

SUD Éducation
Alpes de Haute-Provence
Bourse du travail
42, Bd Victor Hugo
04000 Digne-les-Bains

Tél : 04 86 49 11 91
Portable : 07 78 12 45 25
Mel : admin@sudeduc04.org
Site : www.sudeduc04.org

éducation
Sud 04



06/01/2016

Non au travail gratuit !

TEMPS D'ACCUEIL

« 10 minutes, ça compte : on décompte ! »

Pour la deuxième année consécutive SUD Éducation 04 lance la consigne de décompter les temps d'accueil (8h20-8h30 et 13h20-13h30) des 108h.



Avec la généralisation de la réforme des rythmes scolaires et la mise en place des APC (qui servent d'alibi à l'institution pour « compenser » l'appauvrissement des RASED), les enseignants voient leurs conditions de travail modifiées et, souvent, se dégrader sur leur lieu d'exercice. La question des temps d'accueil de 10 minutes du matin et du début d'après-midi dans le 1er degré est assurée différemment dans les écoles : parfois dans la cour, parfois dans la classe, parfois assuré par tous les enseignants, parfois organisé selon un tableau de service. Avec la même réalité néanmoins : **notre responsabilité s'exerce lors de ce temps.**

Depuis trois ans, dans de nombreuses académies, certains syndicats, dont Sud éducation, ont donné comme consigne syndicale de décompter ces 10 min d'accueil par demi-journée sur le temps annualisé dévolu aux APC. Dans certaines (Paris et la Seine-Saint-Denis par exemple), un véritable rapport de force s'est instauré car de très nombreuses écoles ont répondu à cette consigne qui a été maintenue à la rentrée 2015.

C'est ce rapport de force que nous devons construire aujourd'hui dans l'académie des Alpes de Haute-Provence !

Ce temps qui débute avant le temps officiel de la classe n'est pas prévu dans le temps de service cadré par la circulaire du 4 février 2013 (24h de classe hebdomadaire + 108h annualisées). **Nous sommes bel et bien devant une contradiction de l'administration qui ne peut pas imposer sans contrepartie à un fonctionnaire de faire plus que son temps de service.**

Une controverse est soulevée par certains syndicats qui appellent clairement à ne pas suivre notre consigne. Ils arguent que, selon le Conseil d'Etat, les dispositions du décret relatif aux obligations réglementaires de service « définissent les obligations hebdomadaires de service des enseignants pendant les périodes de scolarisation des élèves, sans priver le ministre de son pouvoir d'organisation du service en dehors de ces périodes » (CE, 30 décembre 2002, n°234626).

Autrement dit l'administration peut tout à fait nous demander de faire plus que 24h hebdomadaires... Très bien. **Mais rien ne dit que cela doit être à titre gratuit ! C'est ce point-là que Sud éducation conteste.**

Sud éducation réaffirme son opposition ferme au travail gratuit des enseignants et appelle donc les collègues à en discuter collectivement et à agir !

Nous demandons :

- **La prise en compte de ces heures dans notre temps de service.**
- **Que l'exercice de ce temps d'accueil soit rémunéré en plus du traitement ou fasse l'objet d'une compensation horaire par une dispense d'activités en les décomptant de nos 108 heures.**

Comment agir ?

- Nous appelons les collègues à suivre la consigne syndicale consistant à refuser de travailler gratuitement et à décompter ces 10 min d'accueil par demi-journée sur le temps annualisé dévolu aux APC. Selon les cas, ce peuvent être 54h annuelles qui sont consacrées à ce temps d'accueil (cas fréquent où l'enseignant assure l'accueil chaque demi-journée).
- Nous appelons les collègues à en discuter et à agir collectivement.
- Nous appelons les collègues à envoyer aux DASEN des résolutions de conseil des maîtres ou individuelles et à **nous les faire parvenir au syndicat en copie. (Voir modèles en pièce jointe)**

Face aux sollicitations de SUD Éducation dans diverses académies, l'administration a demandé des instructions au Ministère qui ne répond pas. L'administration reste muette, exerce parfois des pressions, mais ne sanctionne pas. Il faut donc rester ferme sur la position et ne pas hésiter à nous prévenir le cas échéant.

Sud Éducation 04

Calculer le temps d'APC et de prep restant à faire après déduction des temps d'accueil :

1. Calculer son temps d'accueil total : Tps d'accueil/sem x 36 semaines
2. 60h (36 h d'APC + 24 h de prép) - tps d'acc tot = tps restant à faire (APC + prep)
3. Pour calculer la proportion d'APC et de prep (produit en croix):

24	? de prep
60	Tps restant à faire

36	? d'APC
60	Tps restant à faire

Pour nous contacter: Sud éducation Alpes de Haute-Provence – Bourse du travail, 42 bld Victor Hugo, 04000 Digne les Bains –Tél: 04 86 49 11 91 / 07 78 12 45 25 – Mel : admin@sudeduc04.org